ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Radioamateurs

Question écrite n° 56828

Texte de la question

M Maurice Adevah-Poeuf fait part a M le ministre des postes et telecommunications de l'inquietude des milliers de radioamateurs francais. La loi de finances pour 1992 a en effet prevu des augmentations tres importantes des licences amateurs (+ 43 p 100) et de droits d'examen (+ 25 p 100). De surcroit, si jusqu'a present chaque radio-club s'acquittait d'une taxe unique de 210 francs, quels que soient ses effectifs et ses activites, il doit depuis le 1erjanvier s'acquitter d'une somme de 300 francs pour le club a laquelle s'ajoutent 300 francs par membre. C'est donc toute la formation des jeunes qui pourrait se trouver menace. Or ces amateurs ont fait la preuve, depuis de tres longues annees, des services qu'ils peuvent rendre a la collectivite, en matiere de protection civile notamment. Il lui demande donc ce qu'il envisage pour soutenir cette activite benevole indispensable.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire evoque l'inquietude de la communaute des radioamateurs francais. Il convient de rassurer pleinement ceux-ci, le ministere des postes et telecommunications ne souhaite d'aucune maniere porter prejudice a l'activite du service d'amateur en France, service clairement identifie et reconnu au plan international. La gestion du service d'amateur se fait dans le cadre de la reglementation en vigueur, notamment l'arrete du 1er decembre 1983 fixant les conditions techniques et d'exploitation des stations radio-electriques d'amateur. Dans le contexte nouveau issu de la reforme du service public de la poste et des telecommunications et de la loi no 90-1170 du 30 decembre 1990 sur la reglementation des telecommunications, la responsabilite de la gestion du service d'amateur a ete transferee du Conseil superieur de l'audiovisuel au ministre des postes et telecommunications. Ce transfert n'a occasionne aucune remise en cause des conditions reglementaires relatives au radioamateurisme en France, et le ministere des postes et telecommunications s'est attache a developper une concertation elargie avec les associations de radioamateurs. Concernant les augmentations des differentes taxes et redevances du service d'amateur, il convient de souligner que celles-ci constituent en fait un rattrapage de l'evolution des prix et services depuis la derniere augmentation qui remontait a 1988. A une epoque ou les utilisateurs du spectre radioelectrique doivent mesurer les enjeux economiques attaches a cette ressource rare, les radioamateurs ne figurent pas - ce qui est normal etant donne leur role reconnu - parmi ceux pour lesquels le cout d'usage des bandes de frequences est eleve. Le ministere des postes et telecommunications souhaite un developpement hamonieux du service d'amateur en France et la concertation evoquee plus haut sera l'occasion de modifier, en temps utile, la reglementation, notamment l'arrete du 1er decembre 1983 relatif aux conditions techniques et d'exploitation des stations radioelectriques d'amateur. Bien evidemment les adaptations necessaires de la reglementation ne sauraient s'effectuer sans un assentiment global des radioamateurs.

Données clés

Auteur : M. Adevah-Poeuf Maurice
Circonscription : - Socialiste

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE56828

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 56828
Rubrique : Radio
Ministère interrogé : postes et télécommunications
Ministère attributaire : postes et télécommunications

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 avril 1992, page 1884